

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-137 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2023 des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20221214-2022-137-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

CONSIDERANT que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2023 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 5 décembre 2022 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2023 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Ouverture 2023 (25% budget 2022)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	829 500,00 €	207 375,00 €
Article 202	Frais documents d'urbanisme	32 500,00 €	8 125,00 €
Article 2031	Frais d'études	787 000,00 €	196 750,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	2 500,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	419 204,00 €	104 801,00 €
Article 204131	Départements	55 000,00 €	13 750,00 €
Article 20415331	Ets administratifs	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 2041582	Autres groupements	334 204,00 €	83 551,00 €
Article 20422	Personnes de droits privé	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 669 900,00 €	667 475,00 €
Article 2111	Terrains nus	530 000,00 €	132 500,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	226 000,00 €	56 500,00 €
Article 2121	Plantations d'arbres et arbustes	0,00 €	0,00 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements	57 000,00 €	14 250,00 €
Article 21311	Constructions bâtiments administratifs	14 000,00 €	3 500,00 €
Article 21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	619 500,00 €	154 875,00 €
Article 21316	Constructions équipements du cimetière	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 21318	Constructions autres bâtiments publics	78 000,00 €	19 500,00 €
Article 21328	Constructions autres bâtiments privés	75 000,00 €	18 750,00 €
Article 21351	Install. Générales.. des constructions - bâtiments publics	103 000,00 €	25 750,00 €
Article 2151	Réseaux de voirie	130 000,00 €	32 500,00 €
Article 2152	Installations de voirie	245 000,00 €	61 250,00 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €
Article 21538	Autres réseaux	21 000,00 €	5 250,00 €
Article 21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21571	Matériel ferroviaire	47 000,00 €	11 750,00 €
Article 215731	Matériel roulant	1 200,00 €	300,00 €
Article 21578	Autre matériel technique	5 700,00 €	1 425,00 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 200,00 €	4 300,00 €
Article 21828	Autres matériels de transport	79 500,00 €	19 875,00 €
Article 21831	Matériel informatique scolaire	29 600,00 €	7 400,00 €
Article 21838	Autre matériel informatique	30 100,00 €	7 525,00 €
Article 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 800,00 €	1 700,00 €
Article 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 300,00 €	1 325,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	299 000,00 €	74 750,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 223 000,00 €	805 750,00 €
Article 2312	Agencements et aménagements de terrains	73 000,00 €	18 250,00 €
Article 2313	Constructions	524 000,00 €	131 000,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillages techniques	2 580 000,00 €	645 000,00 €
Article 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	46 000,00 €	11 500,00 €
TOTAL		7 141 604,00 €	1 785 401,00 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :15/12/2022.....
- De la publication ou notification le :16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.